

AVIS 42-301 ET 52-302 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES - PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE SELON DES PCGR CANADIENS ET ÉTRANGERS

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2000-02-11, Vol. XXXI n° 6

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le présent avis a pour objectif de donner aux émetteurs des précisions sur les attentes du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'endroit de l'émetteur assujéti constitué au Canada (un *émetteur assujéti canadien*) qui distribue de l'information financière établie conformément à d'autres principes comptables que ceux qui sont généralement reconnus au Canada (les *PCGR étrangers*). Il s'agit d'un domaine en constante évolution pour lequel les émetteurs et leurs conseillers ont demandé au personnel des ACVM des précisions. Le personnel continuera d'en surveiller l'évolution et fournira au besoin d'autres directives.

CONTEXTE

De par la législation en valeurs mobilières, les émetteurs assujéttis canadiens sont tenus de déposer et de transmettre des états financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les *PCGR*). En outre, le rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers annuels doit être dressé conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada (les *NVGR*). La législation en valeurs mobilières du Québec va un peu plus loin et oblige aussi l'émetteur assujéti à dresser et à distribuer des rapports annuels contenant des états financiers établis conformément aux *PCGR* canadiens, auxquels sera joint le rapport d'un vérificateur, dressé selon les *NVGR* canadiennes.

Le personnel a remarqué une augmentation du nombre d'émetteurs assujéttis canadiens qui présentent de l'information financière établie conformément aux *PCGR* américains dans certains documents d'information continue et documents d'offre. Dans leurs rapports annuels, rapports intermédiaires et communiqués de presse, certains émetteurs assujéttis ont présenté de l'information financière établie selon les *PCGR* américains, soit séparément de l'information financière établie selon les *PCGR* canadiens, soit avec celle-ci. Dans certains cas, des communiqués de presse ou des analyses par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (individuellement, une *analyse par la direction*) ne présentent que des résultats établis selon les *PCGR* américains. Le personnel a aussi noté dans les documents d'offre la présentation d'information financière établie selon les *PCGR* américains, en plus de l'information financière obligatoire établie selon les *PCGR* canadiens.

Le personnel s'inquiète de ce que la présentation de l'information financière selon des *PCGR* étrangers puisse embrouiller ou induire en erreur les lecteurs qui s'attendent à voir de l'information présentée selon les *PCGR* canadiens par un émetteur assujéti canadien, à moins que les émetteurs assujéttis canadiens ne prennent des mesures pour distinguer clairement l'information établie selon les *PCGR* canadiens de celle qui est établie selon des *PCGR* étrangers.

Le personnel se préoccupe tout particulièrement de la confusion que pourraient causer des communiqués de presse diffusés par des émetteurs assujéttis canadiens qui n'indiqueraient pas clairement qu'ils présentent de l'information financière établie selon des *PCGR* étrangers ou renvoient à pareille information. Les communiqués de presse constituent une source importante d'information pour le grand public.

ATTENTES DU PERSONNEL

Chaque fois qu'un émetteur assujéti canadien présente de l'information financière établie selon des *PCGR* étrangers dans des documents d'information continue et des documents d'offre, le personnel s'attend à ce qui suit :

- l'émetteur assujetti canadien identifiera clairement à chaque page le type de PCGR utilisé et, dans la mesure où plus d'un type est utilisé dans une même page, il indiquera, pour chaque poste ou chaque section, le type de PCGR utilisé ;
- lorsque des états financiers établis selon les PCGR canadiens et étrangers sont présentés dans le même document, chaque jeu d'états sera présenté distinctement et le type de PCGR sera clairement indiqué à chaque page ;
- tout texte afférent comportera une indication claire du type de PCGR utilisé dans la présentation de l'information financière auquel il est fait référence et figurera immédiatement après celle-ci. Par exemple, l'analyse par la direction qui accompagne chaque jeu d'états financiers comportera une indication claire du jeu d'états financiers auquel elle se rapporte ;
- toute autre information financière sera groupée en fonction du type de PCGR, qui sera clairement indiqué à chaque page.

De plus, dans la mesure où de l'information financière établie selon des PCGR étrangers est présentée, il est recommandé de présenter un rapprochement entre les états financiers établis selon les PCGR canadiens et ceux qui sont établis selon les PCGR étrangers, afin d'expliquer les différences entre les deux jeux d'états financiers. Dans le cas où l'analyse par la direction est présentée avec des états financiers intermédiaires établis selon des PCGR étrangers, il est souhaitable d'inclure une analyse des différences entre les états financiers établis selon les PCGR canadiens et ceux qui sont établis selon les PCGR étrangers.

Lorsqu'un rapport du vérificateur est joint aux états financiers établis selon des PCGR étrangers, le personnel s'attend à ce que soit précisé dans le rapport le type de PCGR qui a servi pour établir les états financiers et les NVGR que le vérificateur a suivies pour vérifier les états en question. Lorsque le rapport du vérificateur sur les états financiers établis selon les PCGR canadiens figure dans le même document que ceux-ci, l'utilisation des PCGR et des NVGR canadiens devrait y être indiquée.

OBLIGATION DE PRODUIRE UN RAPPORT ANNUEL POUR LA CVMQ

Le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Québec rappelle aux émetteurs assujettis au Québec que les rapports annuels doivent contenir des états financiers dressés conformément aux PCGR canadiens, un rapport du vérificateur dressé à l'aide des NVGR canadiennes, ainsi qu'une analyse par la direction fondée sur les états financiers établis selon les PCGR canadiens.

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Heidi Franken, Manager, Continuous Disclosure
Ontario Securities Commission
Tél. : (416) 593-8249
Télé. : (416) 593-8252

Diane Joly, directrice, Recherche et développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tél. : (514) 940-2199, poste 4551
Télé. : (514) 864-6381

Henry Lawrie, Chief Accountant
Alberta Securities Commission
Tél. : (403) 297-7252
Télé. : (403) 297-2082

Cameron McInnis, Associate Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
Tél. : (604) 899-6767
Télééc. : (604) 899-6760